

▶ **Après la classe de :**

- 2<sup>nde</sup> professionnelle

▶ **Choix :**

- Passage en 1<sup>ère</sup> professionnelle (2<sup>ème</sup> année du bac pro 3 ans)
- Redoublement (**à titre exceptionnel** pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires)

▶ **Document utilisé :**

- Bulletins scolaires

▶ **Décision de redoublement :**

- le redoublement intervient avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement

▶ **Remarques :**

Si l'élève ne poursuit pas sa scolarité dans le même établissement, l'affectation dans un autre établissement public est de la **compétence exclusive de Monsieur l'Inspecteur d'Académie**. Cela suppose qu'une demande en ce sens lui soit adressée.

**Attention : la décision d'orientation s'impose à tout établissement, public ou privé.**